

Paris,  
le vendredi 19 février 2016

**Émetteur** : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

**Objet** : Formation initiale des métiers de contrôle - Suites données aux recrutements - Modalités d'entrée en formation des élèves Inspecteurs et Contrôleurs

Madame, Monsieur le Directeur,  
Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous prie de trouver en pièce jointe la lettre collective ACOSS 2016-023, relative aux suites données aux recrutements et aux modalités d'entrée en formation des élèves inspecteurs et contrôleurs du recouvrement.

Ces modalités concernent le dispositif de formation initiale des inspecteurs du recouvrement (50° promotion) et des contrôleurs du recouvrement (10° promotion).

La formation initiale des inspecteurs et des contrôleurs du recouvrement étant une formation nationale institutionnelle, les présentes dispositions s'appliquent à tous les organismes de Sécurité sociale, quelle que soit la branche.

Les candidats et les organismes sont invités à se rendre sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) pour consulter les dernières actualités relatives au dispositif d'accès aux métiers de contrôle organisé par l'Acoss.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Directeur Délégué  
Gaudérique Barrière

**Document(s) annexe  
(s) :**

- Lettre collective,
- Annexe01-Decision.doc,

- Annexe01bis.doc,
- Annexe02-Contrat.doc,
- Annexe03-Lesconventions.doc,
- Annexe04-IR Étapes formation initial,
- Annexe05-IR Répartition des heures pour prise en charge,
- Annexe06-IR Passerelle répartition des heures,
- Annexe07-CR Répartition des heures pour demande de prise en charge,
- Annexe08-Calendarier,
- Annexe09-Calendarier Groupe passerelle,
- Annexe10-Calendarier,
- Annexe11-Dispositif d'accès aux métier contrôle,

